COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le lundi 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-Achâtel était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLAS, Maire.

Etaient présents :

Frédérick COLSON, Maryse DESARCE, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Elodie MOLET, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 02 novembre 2020 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

1°) Tracé des réseaux d'itinéraires de promenade de randonnée.

Le Maire expose le projet de tracé des itinéraires de promenade et de randonnée porté par la Communauté de Communes du Sud Messin.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention (Jean-François NICOLAS),

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement :

- 1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- 2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- 3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- 4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle Sailly	y Achâtel – Foville -Vulmont				
1	Chemin d'exploitation			20	50 ; 49 ; 48
3	Voie communale	d'Achâtel à Secourt	N°5	12	126
4	Chemin d'exploitation			12	117
5	Ancien chemin de fer			12	251
6	Chemin d'exploitation			12	109
8	Ancien chemin de fer			12	157 ; 158 ; 159
9	Ancien chemin de fer			21	115 ; 116

	1	1		1	
10	Chemin d'exploitation			21	133 ; 132
11	Chemin d'exploitation			21	130 ; 131
Liaison vers	Secourt Sud				
12	Chemin d'exploitation			19	50
Liaison vers	Secourt Nord et Solgne				
13	Chemin d'exploitation			12	109
Liaison vers Moncheux					
14	Chemin d'exploitation			22	139
15	Chemin d'exploitation			22	164
20	Chemin d'exploitation			16	53
22	Voie communale	d'Achâtel à Moncheux	N°6	16	55
Liaison vers	Solgne				
24	Chemin d'exploitation			16	71
25	Parcelle communale	La Horgne		16	73
26	Chemin d'exploitation	, , ,		16	71
27	Chemin rural			9	6

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

2°) Convention cadre de mise à disposition de personnel.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3°) Décision modificative.

Sur proposition du maire et après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont voté en fonctionnement les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 60623 : Alimentation		400.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		700.00 €
D 615221 : bâtiments publics		1 200.00 €
D 615232 : réseaux		350.00 €
D 6182 : Doc. générale et Technique		250.00 €
TOTAL Chapitre 011 : Charges à caractère général		2 900.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 900.00 €	
TOTAL Chapitre 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 900.00 €	

Divers:

- La distribution des cadeaux du SIVOM, aux enfants bénéficiaires aura lieu le samedi 19 décembre de 9h à 11h devant la mairie, en extérieur. Un courrier sera envoyé aux parents concernés.
- L'État via le dispositif DETR a donné une suite favorable à la demande de subvention pour les travaux de réparation de la toiture de la mairie à hauteur de 38 % du montant HT des travaux dans la limite de 16 912€. La commission travaux sera mobilisée pour la sélection des offres et le démarrage rapide du chantier.
- Il manque un chéneau sur la grange communale, côté rue du Lavoir. Cela cause un problème d'écoulement des eaux pluviales qui se déversent chez les riverains. Le devis de l'entreprise SADE a été accepté pour la pose d'un pot et d'un drain.
- La décharge de matériaux à l'entrée du village est pleine ; elle devra être en partie débarrassée et nivelée. Il sera tenu compte de l'écoulement et du ruissellement des eaux de pluie.
- Dans le cadre de l'appel à projet Relance Rurale de la région Grand Est un projet d'embellissement du village et notamment des espaces verts sera étudié.
- Le chemin au bout de la rue du Grand Orme est trop étroit. Les bornes ont été retrouvées, un passage d'au moins 2m50 devra être recréé. Un panneau sera installé interdisant l'accès sauf aux riverains.
- Le SMASA a envoyé des factures aux habitants. La possibilité d'un paiement échelonné doit être demandé directement au percepteur à la trésorerie.
- La Gazette des Deux Villes a été présentée. Après quelques modifications, elle sera éditée pour une distribution avant Noël.

Le Maire, Stéphane NICOLAS